

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 17 AOÛT 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et monsieur Réjean Morency.

Absents avec motivation : Monsieur Denis Roy, madame Louise Thouin et monsieur Magella Tremblay.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-243 Avis de convocation Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation avec le retrait du point 4.1.3.3 décision de la dérogation mineure - lot 5 950 134 et 4.1.4 modification au règlement de zonage pour la zone H1-213.

Rés. #20-244 Contrat de déneigement Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le déneigement du réseau routier de 2020 à 2025;
Attendu qu'une seule soumission a été déposée, qui se détaille comme suit :

Entreprise	Conformité	Bloc municipal (taxes en sus)	Bloc MTQ (taxes en sus)
Déneigement Daniel Lachance inc.	oui	2 635 147,50 \$	303 731,99 \$

Attendu que malgré que la Municipalité n'ait reçu qu'une seule soumission, la différence de prix par rapport au contrat précédent est acceptable;

Attendu que l'attribution du contrat pour le Bloc MTQ est conditionnelle à son acceptation par le ministère;

Attendu que le montant de la soumission pour la partie Bloc MTQ est de 318 880,62 \$, en incluant la partie du montant de la TVQ pour lequel la Municipalité n'est pas remboursée;

Attendu que le ministère a accepté le montant de la soumission reçue, taxe nette incluse.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour le déneigement du réseau routier du Bloc municipal et du Bloc MTQ pour la période de 2020 à 2025 à Déneigement Daniel Lachance inc. pour un montant total de 2 938 879,49 \$ (taxes en sus).

Rés. #20-245 Contrat de Attendu que le contrat entre la Municipalité et le Ministère ne prévoit pas d'indexation;



No de résolution
ou annotation

déneigement
avec le MTQ

Attendu que le montant du déneigement du Bloc MTQ est de 318 880,62 \$, en incluant la partie du montant de la TVQ pour lequel la Municipalité n'est pas remboursée;

Attendu que le MTQ s'engage à verser à la Municipalité la somme de 63 776,12 \$ par année pour les 5 prochaines années, ce qui donne le même total au final.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accepte le contrat 7184-20-4912 avec le MTQ, au montant de 63 776,12 \$ par année, pour les 5 prochaines années.

Rés. #20-246
Demande de
subvention à
PLUMobile

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux demandent une subvention à PLUMobile, sous la forme d'un prêt d'autobus, pour une activité qui sera organisée par la Municipalité le 27 septembre 2020, dans le cadre de la Journée de la Culture.

Rés. #20-247
Attribution du
contrat de
pavage

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour les réparations de pavage pour l'année 2020;

Attendu qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission qui se détaille comme suit :

Entreprises	Conformité	Fourniture de pavage (+ taxes)	Intervention minimale 0-14 tonnes (+ taxes)	Intervention intermédiaire 15-20 tonnes (+ taxes)
Interblocs Blouin	Oui	N/A	265	220

Entreprise	Intervention intermédiaire 21-40 tonnes (+ taxes)	Intervention intermédiaire 41-50 tonnes (+ taxes)	Intervention intermédiaire 51-60 tonnes (+ taxes)	Intervention majeure 60 tonnes et + (+ taxes)
Interblocs Blouin	180	165	155	150

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage pour l'année 2020 à Interblocs Blouin suivant les prix déposés à sa soumission.

Rés. #20-248
Contrat pour
l'insertion
d'une vanne
sous pression

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat à Houle H2O inc. pour l'insertion d'une vanne sous pression sur la conduite d'aqueduc de 250 mm (10 pouces) sur l'avenue Royale, suivant la soumission déposée au montant de 19 925 \$ (taxes en sus).

Rés. #20-249
PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 août 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
21, rue du Marais	Construction d'un bâtiment complémentaire	#20-110
Lotissement lots 6 380 541 à 6 380 546	Lotissement	#20-111
128, rue de la Tourbe	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	#20-112
64, rue des Sources	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	#20-114
155, rue de la Cavée	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	#20-115

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- Lotissement lots 6 380 541 à 6 380 546 : qu'une attention particulière soit portée à l'implantation du bâtiment principal projeté sur le lot 6 380 542 afin que la façade ayant front à l'avenue Royale soit traitée comme une façade avant.

Explication et consultation d'une dérogation mineure - 1651, avenue Royale

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 1651, avenue Royale, l'implantation d'un garage isolé projeté devant la façade avant d'un bâtiment principal projeté, alors que ce type de bâtiment ne peut être situé en front de la façade avant du bâtiment principal situé dans une zone adjacente à l'avenue Royale tel que prescrit à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

1 personne est présente.
Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Explication et consultation d'une dérogation mineure - Lot 5 950 134, rue de la Colline

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 5 950 134, rue de la Colline, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 3 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau intermittent alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent.

1 personne est présente.
1 commentaire est adressé au conseil municipal.

Est-ce qu'il y a assez d'espace pour deux maisons sur le lot?

Rés. #20-251
Décision de la

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 5 950 134, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 3 m de la



No de résolution
ou annotation

dérogation
mineure - Lot
5 950 134, rue
de la Colline

limite des hautes eaux du cours d'eau intermittent alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 10 m mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent;

Attendu que la superficie et la largeur de l'aire constructible permettent la construction d'un bâtiment unifamilial conforme aux normes applicables et d'une volumétrie importante;

Attendu la possibilité de demander un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de canaliser le cours d'eau intermittent;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

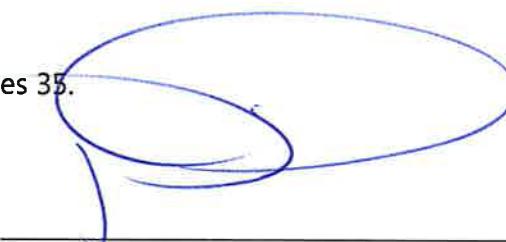
Que les conseillers municipaux refusent la dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 5 950 134, rue de la Colline, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 3 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau intermittent alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent.

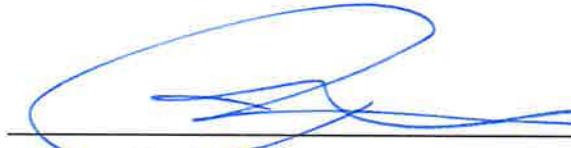
Période de
questions -
Un citoyen

Malgré la présence d'un citoyen, aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 35.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier